



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

frais dentaires

Question écrite n° 17398

Texte de la question

M. Robert Lamy attire l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur les inquiétudes suscitées par les prochaines orientations gouvernementales en matière de prise en charge des soins de chirurgie dentaire. En effet, il semblerait qu'il soit envisagé de sortir tout ou partie de la prise en charge de la chirurgie dentaire du champ de la solidarité et des régimes obligatoires, pour la confier aux organismes complémentaires. A l'évidence, il est indéniable que notre système bucco-dentaire actuel, lié aux difficultés d'accès aux soins et aux problèmes de financement, est obsolète et nécessite donc une réforme en profondeur. Cependant, il n'en demeure pas moins que l'évolution envisagée pourrait créer des disparités inquiétantes parmi les patients. La profession dentaire estime, quant à elle, qu'une réforme est en effet indispensable mais elle souhaite qu'elle se fasse sur la base du contrat de santé dentaire, incluant le développement partenarial du rôle des complémentaires. En conséquence, il lui demande quelles sont les intentions du gouvernement en la matière et de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il envisage de prendre pour mettre en oeuvre une nouvelle politique de santé bucco-dentaire, garantissant la liberté de choix thérapeutique des praticiens et fondée sur un financement équilibré par l'assurance maladie, les régimes complémentaires et les personnes.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention sur la situation des chirurgiens-dentistes et notamment sur l'accessibilité pour tous à une meilleure prise en charge des soins, sur la réalisation de soins précoces et d'actes de prévention. Le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées est conscient des retards accumulés en matière de tarification des soins conservateurs, actuellement très inférieure à leur coût de revient. Toutefois, il est précisé que l'accès aux soins a été sensiblement amélioré pour les populations les plus démunies (la CMU complémentaire concerne près de 4,7 millions de personnes). Au total, 92 % des Français bénéficient d'une couverture complémentaire à l'assurance maladie de base. La CMU représente un effort budgétaire important, complété par la mise en place d'une aide à la souscription de contrats de couverture complémentaire maladie, financée par les fonds d'action sanitaire et sociale des caisses d'assurance maladie, au bénéfice des personnes dont les ressources sont de peu supérieures au plafond de ressources de la CMU complémentaire. S'agissant plus particulièrement de la prise en charge des soins dentaires, il convient de préciser qu'à l'exception de quelques pays, qui bénéficient par ailleurs d'un fort niveau de couverture collective des dépenses de santé, les assurances maladies respectives des membres de l'Union européenne prennent en charge de façon très partielle ce type de soins. En effet, à l'exception du Luxembourg où les soins dentaires sont pris en charge à 95 % et de l'Allemagne où ils sont remboursés à hauteur de 75 %, aucun autre système ne propose des couvertures publiques supérieures à 50 % des dépenses totales. Globalement, nombreux sont les systèmes à s'être désengagés progressivement de la prise en charge des soins dentaires et tout particulièrement de celles des prothèses en privilégiant en contrepartie les actions de prévention et les soins conservateurs. Cette évolution, dans ces pays, n'est pas principalement justifiée par un objectif de maîtrise des dépenses de santé, mais par un souci de santé publique et d'incitation des personnes et des professionnels à une prévention active. L'admission au remboursement et le niveau des prises en charge des soins seront

redéfinis dans le cadre des dispositions législatives visant à adapter notre système d'assurance maladie, et à faciliter l'accès à une couverture maladie complémentaire en direction des ménages ayant des revenus modestes.

Données clés

Auteur : [M. Robert Lamy](#)

Circonscription : Rhône (8^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17398

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 avril 2003, page 3296

Réponse publiée le : 22 septembre 2003, page 7339